



Le Procureur de la République

Cotonou, le 06 mai 2024

N° 033-C-2024/MJL/CAC-TPI-COT/PR/SP

COMMUNIQUE

Le Procureur de la République informe que le 1^{er} mai 2024, à l'occasion de la marche entreprise par la Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB) des personnes dites « travailleurs » ont été interpellées et gardées à vue.

Au cours de l'enquête de flagrance ouverte, et à l'issue de leurs interrogatoires, les personnes ayant justifié de leur qualité de travailleur ont été remises en liberté. Il en va de même des étudiants et élèves interpellés. Au total, trente-deux (32) des soixante-treize (73) personnes interpellées ont recouvré leur liberté d'aller et venir.

L'enquête s'est poursuivie à l'égard de quarante-une personnes (41) gardées à vue. Il est établi que ces personnes ont été recrutées dans des quartiers de Cotonou pour troubler l'ordre public. Elles ne justifient pas de la qualité de travailleur. La réalisation d'un test urinaire, sur instruction du parquet, s'est révélée positive à l'égard de vingt-et-un (21) d'entre elles quant à la consommation et à l'usage de cannabis.

Ces personnes sont poursuivies devant le tribunal correctionnel pour répondre des faits qui leurs sont reprochés.




Jules AHOGA